

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

11 JUIN 2020

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Traitement de la
billetterie suite aux
annulations de la saison
19-20 du théâtre
Alexandre Dumas dans le
cadre de la crise sanitaire**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 12 juin 2020
par voie d'affichage
~~notifié~~
transmis en sous-préfecture
le 12 juin 2020
et qu'il est donc exécutoire.

Le 12 juin 2020

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt, le 11 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 4 juin deux mille vingt, s'est réuni au Théâtre Alexandre Dumas sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur FOUCHET, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTL, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ

Secrétaire de séance :

Monsieur MILOUTINOVITCH

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20200611-20-B-16-DE
Date de télétransmission : 12/06/2020
Date de réception préfecture : 12/06/2020

N° DE DOSSIER : 20 B 16

OBJET : TRAITEMENT DE LA BILLETTERIE SUITE AUX ANNULATIONS DE LA SAISON 19-20 DU THEATRE ALEXANDRE-DUMAS DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE

RAPPORTEUR : Monsieur BATTISTELLI

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La crise sanitaire liée à la propagation du COVID 19 a occasionné à cette date l'annulation de 15 représentations programmées par le Théâtre Alexandre-Dumas, pour une proposition initiale de 13 spectacles ainsi qu'une création collective (5^{ème} édition des Rencontres Chorégraphiques).

L'impact de cette crise et l'horizon incertain d'une reprise d'activité touche particulièrement l'ensemble du secteur du spectacle vivant, de la production à la diffusion.

La réalisation de la programmation 20-21 est en cours d'adaptation avec un choix de reports ou d'annulations définitives des spectacles n'ayant pu être donnés dans la période - prenant également en compte les nouvelles contraintes sanitaires d'accueil des publics.

Afin de garantir un équilibre entre solidarité envers le monde professionnel artistique, maintien du budget de notre établissement et dédommagement des spectateurs, sont proposées au public du théâtre les choix suivants :

Dans le cadre d'un report du spectacle annulé (prévisionnel de 8 à 9 spectacles) :

- La validité du billet d'entrée acquis pour la représentation reportée la saison prochaine,
- Ou un avoir dont le montant est à utiliser sur un autre spectacle de la saison prochaine. Il sera valable 12 mois à compter de sa notification au spectateurs et sera utilisable sur les propositions à la tarification au moins équivalente. En cas de tarif supérieur, le spectateur s'acquitte de la différence par les moyens de paiement habituels. Les avoirs sont désormais juridiquement valides en lieu et place des remboursements, par l'Ordonnance n° 2020-538 du 7 mai 2020 relatif aux conditions financières de résolution de certains contrats en cas de force majeure dans les secteurs de la culture et du sport. Les réservations des spectateurs détenteurs d'avoirs seront prioritaires lors du lancement à la vente de la saison 20-21.

Dans le cadre d'une annulation définitive d'un spectacle (prévisionnel de 4 à 5 spectacles) :

- Un avoir selon les conditions identiques définies précédemment,
- Ou le don du montant du/des billet(s) acquis, en tant que renoncement solidaire au remboursement. Leur valeur totale sera reversée intégralement par la Ville au secteur du spectacle vivant sous forme des subventions,
- Ou un remboursement.

Les familles des élèves collégiens et lycéens ayant acheté un billet pour une représentation en soirée dans le cadre d'une sortie avec leur professeur et du programme scolaire bénéficieront quant à eux automatiquement du remboursement de leur place.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modalités de dédommagement du public du Théâtre Alexandre Dumas.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

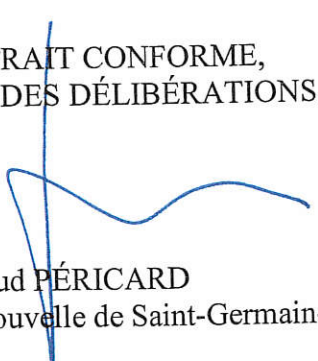
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les modalités de dédommagement du public du Théâtre Alexandre Dumas.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.